

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-06-92

Séance du 20 Septembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 20 Septembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 14 Septembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE,

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Anna MAZIER, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT,

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Stéphanie HARS à Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Jean- Marc CADET à Mme Béatrice DE RUYVER, M. Stéphane CHOUIN à Mme Anna MAZIER, M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Présentation du rapport d'activités de la CCPS année 2021

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, «*le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale*».

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2021. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), les habitants du territoire et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 23/09/2022
Le Président,
Jean-Paul ROCHE
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-06-93

Séance du 20 Septembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 20 Septembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 14 Septembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE,

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Anna MAZIER, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT,

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Stéphanie HARS à Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Jean- Marc CADET à Mme Béatrice DE RUYVER, M. Stéphane CHOUIN à Mme Anna MAZIER, M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Convention 2022 relative à l'aide au logement temporaire 2 pour la gestion d'aires des gens du voyage ALT2

L'Etat verse une aide financière pour l'« aide au logement temporaire 2 » (ALT2), en ce qui concerne notre aire d'accueil des gens du voyage. Cette aide a été instituée par une loi du 5 juillet 2000. Elle a été créée afin que les collectivités de plus de 5 000 habitants mettent à la disposition des gens du voyage (dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles) une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues.

Pour obtenir cette aide, les aires d'accueil doivent être aménagées, entretenues et faire l'objet d'un gardiennage.

L'aide pour 2022, pour une aire d'accueil de 24 places, s'élève à un montant provisionnel de **26 666,62 €**. Ce montant est calculé comme suit :

- Une part fixe déterminée en fonction du nombre de places disponibles, soit **15 424,50 €**,
- Un montant variable provisionnel fixé au regard du taux prévisionnel d'occupation mensuel, estimé à **11 242,12 €**.

L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, par la Caisse d'Allocations Familiales, soit un montant mensuel de **2 222,22 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONCLUT avec l'Etat la convention Allocation Logement Temporaire pour l'année 2022 et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 23/09/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT
Le Président
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-06-94

Séance du 20 Septembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 20 Septembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 14 Septembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE,

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Anna MAZIER, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT,

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Stéphanie HARS à Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Jean- Marc CADET à Mme Béatrice DE RUYVER, M. Stéphane CHOUIN à Mme Anna MAZIER, M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Décision modificative n°1 du budget principal 2022

Vu l'avis de la commission Finances en date du 13 septembre 2022 ;

Vu la délibération n° 201-08-141 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2022 conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement :	9 094 311 €	Recettes fonctionnement :	9 094 311 €
Dépenses investissement :	2 244 248 €	Recettes investissement :	2 244 248 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°1 pour 2022 du budget principal de la Communauté de communes des Portes de Sologne présentée de manière détaillée en annexe, équilibrée comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BS 2022	DM I	TOTAL
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 644 779,00	38 907,00	87 004,00	1 770 690,00
Chapitre 012 Charges de personnel	1 414 898,00	37 863,00		1 452 761,00
Chapitre 014 Atténuation de produits	3 087 348,00		-9 800,00	3 077 548,00
Chapitre 65 Charges gestion courante	2 145 197,00	36 227,00	400,00	2 181 824,00
Chapitre 66 Charges financières	93 265,00		10 000,00	103 265,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	1 500,00		22 000,00	23 500,00
Total Dépenses Réelles	8 386 987,00	112 997,00	109 604,00	8 609 588,00
Chapitre 023 Virement section Invest.	513 251,00	1 416 961,00	-103 425,00	1 826 787,00
Chapitre 042 Opération ordre transferts	194 073,00	14 089,00	30 000,00	238 162,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	9 094 311,00	1 544 047,00	36 179,00	10 674 537,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BS 2022	DM I	TOTAL
Chapitre 013 Atténuations de charges	1 500,00		800	2 300,00
Chapitre 70 Ventes Produits	642 372,00	34 286,00		676 658,00
Chapitre 73 Impôts et Taxes	6 496 955,00		61 403,00	7 043 769,00
Chapitre 74 Dotations et Subventions	1 523 319,00	24 350,00	-33 024,00	1 514 645,00
Chapitre 75 Autres produits	3 601,00		7 000,00	10 601,00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	15 000,00			15 000,00
Chapitre 78 Reprise provisions	410 000,00			410 000,00
<i>Total Recettes Réelles</i>	9 092 747,00	544 047,00	36 179,00	9 672 973,00
Chapitre 042 Opération transferts	1 564,00			1 564,00
002 Résultat de l'exercice N-1		1 000 000,00		1 000 000,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	9 094 311,00	1 544 047,00	36 179,00	10 674 537

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	RAR	BS 2022	DM I 2022	TOTAL
Chapitre 16 Remboursement d'emprunt	296 200,00				296 200,00
Chapitre 20 Immobilis ^o s incorporelles	218 017,00	9 143,14	33 102,00	6 333,00	266 595,14
Chapitre 204 Subventions équipements	450 000,00	398 415,05			848 415,05
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	686 848,00	41 229,11	792 189,46	100 974,00	1 419 292,57
Chapitre 23 Immobilisations en cours			753 950,00		753 950,00
Chapitre opération 109	559 744,00	75 498,00	75 498,00		635 242,00
Chapitre 27 Autres immobilisations fin.	31 875,00			30 000,00	61 875,00
<i>Total Dépenses Réelles</i>	2 242 684,00	524 285,30	1 579 241,46	64 641,00	4 281 569,76
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	1 564,00				1 564,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	2 244 248,00	524 285,30	1 579 241,46	-64 641,00	4 283 133,76

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le



ID : 045-200005932-20220920-2022_06_94-DE

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	RAR	BS 2022	DM 1 2022	TOTAL
Chapitre 10 Dotations Fonds et réserves	70 000,00	18 059,00			88 059,00
1068 Excédents fonctionnement			872 455,00		872 455,00
Chapitre 13 Subv. d'investissement	417 500,00	430 487,80	22 900,00	8 784,00	879 671,80
Chapitre 20 Immobilisations corporelles			3 950,00		3 950,00
Chapitre 21 immobilisations corporelles			478,00		478,00
Chapitre 16 Dette	999 424,00		-999 424,00		
Chapitre 024 Produit de cessions	50 000,00				50 000,00
Total Recettes Réelles	1 536 924,00	448 546,80	-99 641,00	8 784,00	1 894 613,80
Chapitre 040 Opération transfert	194 073,00		14 089,00	30 000,00	238 162,00
021 Virement section fonctionnement	513 251,00		1 416 961,00	-103 425,00	1 826 787,00
Résultat N-1			323 570,96		323 570,96
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	2 244 248,00	448 546,80	1 579 241,46	- 64 641,00	4 283 133,76

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 23/09/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-06-95

Séance du 20 Septembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 20 Septembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 14 Septembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE,

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Anna MAZIER, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT,

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Stéphanie HARS à Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Jean- Marc CADET à Mme Béatrice DE RUYVER, M. Stéphane CHOUIN à Mme Anna MAZIER, M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Décision modificative n°2 du budget annexe de l'office de tourisme 2022

Vu l'avis de la commission Finances en date du 13 septembre 2022

Vu la délibération n°2021-08-144 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2022
conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement :	151 651 €	Recettes fonctionnement :	151 651 €
Dépenses investissement :	70 500 €	Recettes investissement :	70 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTÉ la décision modificative n°2 pour 2022 du budget annexe Tourisme de la Communauté de communes des Portes de Sologne présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BS 2022	DM 1	DM 2	TOTAL
Chapitre 011 Charges caractère général	44 898,00	8 564,00		2 500,00	55 962,00
Chapitre 012 Charges de personnel	103 143,00				103 143,00
Chapitre 65 Charges gestion courante	3 110,00				3 110,00
023 Virement section d'investissement		20 908,56	20 908,56		0,00
Chapitre 042 Opération entre sections	500,00	44,00		1 123,00	1 667,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	151 651,00	29 516,56	20 908,56	3 623,00	163 882,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022		DM 1	DM 2	TOTAL
Chapitre 013 Atténuations de charges				200,00	200,00
Chapitre 70 Ventes Produits					
Chapitre 73 Impôts et Taxes	58 000,00		8 608,00	3 423,00	70 031,00
Chapitre 74 Dotations et Subventions	93 651,00				93 651,00
Chapitre 002 Résultat N-1		29 516,56	-29 516,56		0,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	151 651,00	29 516,56	-20 908,56	3 623,00	163 882,00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BS 2022	DM1 2022	DM2 2022	TOTAL
Chapitre 20 Immos corporelles	12 000,00	8 000,00			20 000,00
Chapitre 21 Immos corporelles	58 500,00	-27 440,88	8 608,00	31 123,00	187 889,52
Restes à réaliser 2021		117 099,40			
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	70 500,00	97 658,52	8 608,00	31 123,00	207 889,52

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BS 2022	DM 1 2022	DM 2 2022	TOTAL
Chapitre 13 Subv. d'investissement	70 000,00				70 000,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées				30 000,00	30 000,00
Chapitre 040 Opérations entre sections	500,00	44,00		1 123,00	1 667,00
021 Virement section fonctionnement		20 908,56	-20 908,56		0,00
1068 affectation complémentaire			29 516,56		29 516,56
001 résultat n-1		76 705,96			76 705,96
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	70 500,00	97 658,52	8 608,00	31 123,00	207 889,52

Le Président,
 Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
 Date : 23/09/2022
 Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-06-96

Séance du 20 Septembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 20 Septembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 14 Septembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE,

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Anna MAZIER, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT,

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Stéphanie HARS à Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Jean- Marc CADET à Mme Béatrice DE RUYVER, M. Stéphane CHOUIN à Mme Anna MAZIER, M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : **Subvention complémentaire 2022 pour le budget annexe de l'Office de Tourisme des Portes de Sologne (OTPS)**

Vu la création du budget annexe de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT ;

Vu la commission finances du 13 septembre 2022 ;

Le budget de l'office du tourisme créé en 2021 dispose d'une trésorerie autonome. Les travaux de réfection des chemins de randonnées ont un impact financier important sur les dépenses cette année. Parallèlement, la subvention LEADER ne sera perçue que sur l'exercice 2023 ce qui entraîne une trésorerie insuffisante sur l'exercice 2022.

Pour pallier à cela, une avance remboursable peut être versée avec l'autorisation de l'assemblée délibérante à un budget annexe afin d'abonder la trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une avance remboursable par le budget principal de la CCPS au budget annexe de l'office de tourisme d'un montant de 30 000 € afin d'abonder la trésorerie de ce dernier,

DÉCIDE que l'avance nécessaire à l'équilibre du budget annexe de l'office du tourisme sera remboursée à compter de la perception de la subvention LEADER sur 3 ans.

INSCRIT les crédits lors de la décision modificative n°1 du budget principal et en décision modificative n°2 du budget annexe de l'office du tourisme.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 23/09/2022

Qualité : CC PORTES DE

SOLOGNE-PDT

Le Président
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-06-97

Séance du 20 Septembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 20 Septembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 14 Septembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE,

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Anna MAZIER, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT,

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Stéphanie HARS à Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Jean- Marc CADET à Mme Béatrice DE RUYVER, M. Stéphane CHOUIN à Mme Anna MAZIER, M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Répartition du prélèvement FPIC 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2336-1 à L 2336-7,

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal : le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

La Communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) et ses communes membres sont contributeurs au fonds.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont autorisés par le dispositif :

- La répartition de droit commun
- La répartition à la majorité des 2/3
- La répartition dérogatoire libre

Il est rappelé pour mémoire que les deux premières options prévoient un prélèvement sur la base du CIF (coefficient d'intégration fiscale) et que la troisième option permet de calculer librement cette répartition.

Dès la création du FPIC, la CCPS et ses communes membres ont opté pour la répartition dite dérogatoire libre. Il est proposé de maintenir ce choix pour le prélèvement 2022.

Les dispositions de l'article L 23336-3 du CGCT, notamment sur la procédure dérogatoire n°2 site libre, indique que par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département, ou par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Considérant que la CCPS et ses communes membres optent pour le système de répartition dérogatoire libre selon les modalités suivantes :

- Prise en charge à 50 % de la contribution au FPIC par l'EPCI et 50 % par ses communes membres
- Le montant de la contribution restant à répartir entre les communes s'établit au prorata, en fonction de leur potentiel financier par habitant et leur population DGF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition de la contribution au FPIC 2022, selon les modalités définies ci-dessus, soit la répartition suivante :

Prélèvement total 2022	516 356 €
Dont part prise en charge par l'EPCI (50%)	258 178 €
Dont part prise en charge par les communes membres (50%)	258 178 €

Répartition entre les communes membres	258 178 €
ARDON	26 257 €
JOUY LE POTIER	19 312 €
LA FERTE SAINT AUBIN	134 407 €
LIGNY LE RIBAUT	17 711 €
MARCILLY EN VILLETTE	29 974 €
MENESTREAU EN VILLETTE	21 016 €
SENNELY	9 501 €

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 23/09/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-06-98

Séance du 20 Septembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 20 Septembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 14 Septembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE,

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Anna MAZIER, M. Jean-Noël MOINE, M.
Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier
BRAULT,

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Stéphanie HARS à Mme Maryvonne
PRUDHOMME, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Jean- Marc CADET à Mme Béatrice
DE RUYVER, M. Stéphane CHOUIN à Mme Anna MAZIER, M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance
de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Admission en non-valeur 2022

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant qu'un ensemble de titres de recettes s'établissant à 400 € n'ont pu être recouvrés,

Considérant que malgré les procédures engagées conformément à la réglementation, le Trésorier n'a pu obtenir le
recouvrement des créances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADMET en non valeurs selon l'état en annexe pour une somme totale de 400 euros, étant précisé que les crédits
nécessaires seront inscrits à l'article 6541 « admission en non-valeur » du budget principal 2022.

Le Président,

Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 23/09/2022

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-06-99

Séance du 20 Septembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 20 Septembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 14 Septembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE,

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Anna MAZIER, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT,

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Stéphanie HARS à Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Jean- Marc CADET à Mme Béatrice DE RUYVER, M. Stéphane CHOUIN à Mme Anna MAZIER, M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Attribution du marché relatif à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, une mise en concurrence « appel d'offres » a été lancée le 24 mai 2022 concernant le marché de gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour le groupement de commandes de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et Cœur de Sologne en application des articles L.2113-6 à L. 2112-8 du Code de la commande publique.

Le marché a été publié sur le profil acheteur, au BOAMP : avis 2022-146 et au JOUE : avis n° 2022/S102-285322.

La réception des plis était fixée au 1^{ER} juillet 2022 à 12h00.

Les plis suivants ont été reçus dans les délais impartis : (aucun pli n'a été reçu hors délai)

N° PLIS	ENTREPRISE	MONTANT ANNUEL OFFRE H.T.
PLI N°1	TSIGANE HABITAT	97 332,00 €
PLI N°2	VAGO	90 924,30 €
PLI N°3	SG2A L'HACIENDA	86 617,00 €

Compte tenu de l'objet du marché, le pli a été analysé suivant les critères ci-après :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0 %
- 2-Valeur technique appréciée sur la base du mémoire technique remis par le candidat : - L'organisation des services - Description des moyens techniques - Description des moyens humains - Description de l'accueil des usagers - Qualité de gestion : compétences en gestion administrative et comptable / compétence en gestion technique	60.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

L'ensemble des candidats semblent avoir les capacités techniques et financières au niveau de leurs candidatures pour devenir titulaire du marché. L'ensemble des candidats ont remis un dossier de candidature complet.

Après analyse des dossiers, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 09 septembre 2022 à 10h00, a retenu l'entreprise VAGO pour un montant annuel de 22 762,46 € H.T. pour l'aire de LAMOTTE BEUVRON et un montant annuel de 68 161,84 € H.T. pour l'aire de LA FERTE SAINT-AUBIN suivant le rapport d'analyse des offres.

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans reconductible 2 fois 1 ans soit une durée totale possible de 4 ans.

Considérant, après analyse, que l'offre de la société VAGO, représentée par Monsieur Gilles DELAYGUE, Président, située 40 Impasse des deux Crastes à LA TESTE DE BUCH est l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

RETIENT l'offre de l'entreprise VAGO pour un montant annuel de 22 762,46 € H.T. pour l'aire de LAMOTTE BEUVRON et un montant annuel de 68 161,84 € H.T. pour l'aire de LA FERTE SAINT-AUBIN,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché précité et tous les actes s'y rapportant.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 29/09/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-06-100

Séance du 20 Septembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 20 Septembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 14 Septembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE,

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Anna MAZIER, M. Jean-Noël MOINE, M.
Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier
BRAULT,

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Stéphanie HARS à Mme Maryvonne
PRUDHOMME, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Jean- Marc CADET à Mme Béatrice
DE RUYVER, M. Stéphane CHOUIN à Mme Anna MAZIER, M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance
de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Fonds de concours 2022 Ménéstreau – matériels techniques

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de
versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 9 septembre 2022 et formulée par la commune de Ménéstreau en
Villette relatif à l'acquisition de matériels techniques d'un montant de 29 965.53 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement
d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors
subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Ménéstreau-en-Villette en vue de participer au
financement de la réalisation l'acquisition de matériels techniques, à hauteur de 14 900 € soit 49,72 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à
signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 23/09/2022
Le Président,
Jean-Paul ROCHE
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-06-101

Séance du 20 Septembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 20 Septembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 14 Septembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE,

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Anna MAZIER, M. Jean-Noël MOINE, M.
Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier
BRAULT,

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Stéphanie HARS à Mme Maryvonne
PRUDHOMME, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Jean- Marc CADET à Mme Béatrice
DE RUYVER, M. Stéphane CHOUIN à Mme Anna MAZIER, M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance
de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Fonds de concours 2022 Ménestreau – hangar du service technique

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de
versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 9 septembre 2022 et formulée par la commune de Ménestreau-en-
Villette relatif aux travaux sur le hangar du service technique d'un montant de 7 664,59 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement
d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors
subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Ménestreau-en-Villette en vue de participer au
financement des travaux sur le hangar du service technique, à hauteur de
3 800 € soit 49,58 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à
signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 23/09/2022
Le Président,
Jean-Paul ROCHE
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-06-102

Séance du 20 Septembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 20 Septembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 14 Septembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE,

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Anna MAZIER, M. Jean-Noël MOINE, M.
Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier
BRAULT,

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Stéphanie HARS à Mme Maryvonne
PRUDHOMME, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Jean- Marc CADET à Mme Béatrice
DE RUYVER, M. Stéphane CHOUIN à Mme Anna MAZIER, M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance
de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Fonds de concours 2022 Ménéstreau – Travaux au complexe sportif

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de
versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 9 septembre 2022 et formulée par la commune de Ménéstreau en
Villette relatif aux travaux au complexe sportif d'un montant de 43 439,00 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement
d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors
subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Ménéstreau en Villette en vue de participer au
financement des travaux sur le hangar du service technique, à hauteur de 21 300,00 € soit 49,03 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à
signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 23/09/2022
Le Président,
Jean-Paul ROCHE
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-06-103

Séance du 20 Septembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 20 Septembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 14 Septembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE,

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Anna MAZIER, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT,

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Stéphanie HARS à Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Jean- Marc CADET à Mme Béatrice DE RUYVER, M. Stéphane CHOUIN à Mme Anna MAZIER, M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Exonération TEOM des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux.

L'article 1521-III.1 du code général des impôts (CGI) permet aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

L'article 1521-III.4 du CGI précise que « *sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas, le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe* ».

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS).

Considérant que ces exonérations étaient décidées par le SMIRTOM de Beaugency jusqu'à sa dissolution pour les locaux à usage industriel et locaux commerciaux implantées dans les communes d'Ardon, Jouy-Le-Potier et Ligny-le-Ribault,

Considérant que la dissolution du SMIRTOM de Beaugency au 30 juin 2017 s'est accompagnée d'une convention de prestation à intervenir avec la Communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) permettant de maintenir le service de ces 3 communes,

Considérant de ce fait que la CCPS exerce de plein droit la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » pour les trois communes précitées à compter du 1^{er} juillet 2017,

Considérant les demandes d'exonérations de la TEOM de la part des entreprises IKEA Orléans-Ardon, l'INRAE, Les Balnéades, Domaine des Portes de Sologne et le Golf de Limère situées sur la commune d'Ardon,

Considérant que ces demandes sont justifiées par le fait que lesdites sociétés ont passé un contrat privé avec des prestataires pour assurer l'enlèvement quotidien des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

EXONÈRE de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux listés en annexe.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : 2023

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 23/09/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-06-104

Séance du 20 Septembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 20 Septembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 14 Septembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE,

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Anna MAZIER, M. Jean-Noël MOINE, M.
Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier
BRAULT,

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Stéphanie HARS à Mme Maryvonne
PRUDHOMME, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Jean- Marc CADET à Mme Béatrice
DE RUYVER, M. Stéphane CHOUIN à Mme Anna MAZIER, M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance
de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Avenant n°13 à la convention de mise à disposition d'agents entre la CCPS et la Ville de La Ferté
Saint-Aubin et son CCAS – Création d'un service commun « Direction Générale des Services ».

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences
transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un
établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes
membres ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion du Loiret en date du 15/09/2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Commune de La Ferté Saint-Aubin, en date du 28 février 2022 ;

La ville de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de Communes des Portes de Sologne souhaitent poursuivre
cette mutualisation efficiente, et la renforcer, notamment par le développement de services communs.

Le Directeur général des services de la Ville de la Ferté Saint-Aubin, apporte son conseil auprès des deux autorités
territoriales pour coordonner les projets communs et les services communautaires. Le fait qu'il devienne Directeur
Général des Services dans le cadre d'un service commun, constitue un signe fort de cette orientation politique.
C'est une nouvelle étape avant de potentiellement développer d'autres services communs : secrétariat général,
informatique ou marchés publics.

Le domaine d'intervention de ce nouveau service commun comprend la Direction Générale des Services pour la
ville de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de Communes des Portes de Sologne.
Ce nouveau service sera composé d'un agent soit 1 équivalent temps plein.

Le Directeur Général des services de la Ville de La Ferté Saint-Aubin, sur un emploi fonctionnel de DGS d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants, sera transféré de plein droit à la Communauté de Communes des Portes de Sologne, en charge du service commun car il exerce en totalité ses fonctions au sein du service commun. Cette organisation est conforme aux orientations du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et aux lignes directrices de gestion définies par les deux collectivités.

La répartition des missions entre la ville (70%) et la CCPS (30%) demeurent inchangées. La CCPS prendra à la place de la ville de La Ferté Saint-Aubin la charge salariale et demandera à la ville le reversement de sa quote-part.

Enfin, il est convenu que l'agent conservera les mêmes conditions de travail : véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, télétravail ponctuel.

Il convient donc d'amender la convention de mise à disposition d'agents communautaires auprès de la ville de La Ferté Saint-Aubin par un nouvel avenant qui modifie le point 2 de l'article 3 relatif à la détermination des pourcentages de mise à disposition de service pour ajouter la mise à disposition de la direction générale des services auprès de la ville de La Ferté Saint-Aubin, à hauteur de 70% à compter du 1^{er} octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CRÉE un service commun Direction Générale des Services à compter du 1^{er} octobre 2022,

APPROUVE la mise à disposition du service commun Direction Générale des Services auprès de la ville de La Ferté Saint-Aubin à hauteur de 70%,

PRÉCISE que la convention de mise à disposition d'agents entre la CCPS et la ville de La Ferté Saint-Aubin sera modifiée en conséquence,

DIT que les crédits sont prévus au BS 2022,

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 23/09/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-06-105

Séance du 20 Septembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 20 Septembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 14 Septembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE,

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Anna MAZIER, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT,

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Stéphanie HARS à Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Jean- Marc CADET à Mme Béatrice DE RUYVER, M. Stéphane CHOUIN à Mme Anna MAZIER, M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Tableau des effectifs

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la création du service commun Direction Générale des services,

1) Service commun : Direction Générale des Services - Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement) et que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants peuvent créer un emploi fonctionnel de DGS.

Dans le cadre de la création du service commun Direction Générale des services avec la ville de La Ferté Saint-Aubin, il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Président.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de toutes filières par voie de détachement.

Création d'un poste d'attaché principal – Service commun Direction Générale des Services

Considérant le transfert de plein droit et vu la situation administrative de l'agent concerné, titulaire du grade d'attaché principal, il convient de créer un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022.

2) Avancement de grade 2022

Dans le cadre des avancements de grade 2022, il convient de créer un poste d'attaché territorial hors classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022. Il est précisé que le poste d'attaché principal resté vacant fera l'objet d'une suppression de poste ultérieure, après avis du comité technique du Centre de Gestion du Loiret.

3) SPANC

Suite à la mutation d'un technicien territorial principal de 2^{ème} classe au sein des effectifs de la ville de La Ferté Saint-Aubin, il convient de pourvoir son remplacement. Après l'annonce publiée sur les différents supports professionnels, la candidature retenue, au regard de son parcours diplômant et de son expérience professionnelle, relève du grade de technicien territorial. Il convient de créer un poste sur ce grade à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022. Le poste de technicien principal de 2^{ème} classe resté vacant sera supprimé ultérieurement après avoir recueilli l'avis du comité technique siégeant au CDG45.

4) Direction et service planification et régulation de l'occupation urbaine

Dans le cadre d'un détachement d'un agent titulaire de catégorie A, il convient de pourvoir le poste d'adjoint(e) au Directeur(trice) de l'aménagement durable du territoire. Après la publication de l'annonce, et compte tenu de l'avis de la commission, la candidature d'un agent titulaire du grade d'ingénieur territorial a été retenue. Aussi, afin de procéder à sa nomination il convient de créer au tableau des effectifs un poste d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en cas de recherche infructueuse sauf pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, les collectivités peuvent recruter :

- en application de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique, un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L 332-9 du code général de la fonction publique.
- en application de l'article L. 332-8-1° du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CRÉE un emploi un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022,

CRÉE :

- un poste d'attaché territorial principal à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022,
- un poste d'attaché territorial hors classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022
- un poste de technicien territorial (SPANC) à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022,
- un poste d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget supplémentaire 2022.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE
Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 23/09/2022
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-06-106

Séance du 20 Septembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 20 Septembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 14 Septembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE,

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Anna MAZIER, M. Jean-Noël MOINE, M.
Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier
BRAULT,

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Stéphanie HARS à Mme Maryvonne
PRUDHOMME, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Jean- Marc CADET à Mme Béatrice
DE RUYVER, M. Stéphane CHOUIN à Mme Anna MAZIER, M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance
de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Renouvellement de la mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'ESC natation.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux
établissements publics administratif locaux,

Vu la délibération communautaire n° 2021-04-79 du 30 juin 2021,

Par délibération communautaire n° 2021-04-79 du 30 juin 2021, un éducateur sportif titulaire a été mis à
disposition auprès de l'ESC Natation pour une durée d'un an à compter 1^{er} septembre 2021.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition auprès de cette association à hauteur de 30 % au lieu de 40 %
pour tenir des contraintes organisationnelles de l'agent communautaire mis à disposition. La durée de la mise à
disposition est fixée à 1 an à compter du 1^{er} octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition d'un agent communautaire titulaire du grade d'éducateur
sportif principal de 2^{ème} classe à hauteur de 30 % auprès de l'association ESC Natation pour une durée d'un an à
compter du 1^{er} octobre 2022,

AUTORISE, Monsieur le Président, à signer la convention de mise à disposition,

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 23/09/2022
Le Président,
Jean-Paul ROCHE
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-06-107

Séance du 20 Septembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 20 Septembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 14 Septembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE,

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Anna MAZIER, M. Jean-Noël MOINE, M.
Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier
BRAULT,

Ménéstreaux-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Stéphanie HARS à Mme Maryvonne
PRUDHOMME, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Jean- Marc CADET à Mme Béatrice
DE RUYVER, M. Stéphane CHOUIN à Mme Anna MAZIER, M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance
de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Régime indemnitaire – Instauration de la prise de responsabilité.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26
janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois
administratifs de direction,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois
administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la saisine du comité technique du Centre de Gestion du Loiret,

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites
prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à
ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail,.

Le directeur général adjoint, le directeur adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, fixée à 15 % maximum du traitement brut de l'agent,

DIT qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2022 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint,

INSCRIT au budget les crédits correspondants

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 23/09/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2022-06-108

Séance du 20 Septembre 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-deux, le 20 Septembre 2022

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 14 Septembre 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE,

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Anna MAZIER, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT,

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Stéphanie HARS à Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Jean- Marc CADET à Mme Béatrice DE RUYVER, M. Stéphane CHOUIN à Mme Anna MAZIER, M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Vacances horaires au complexe aquatique le CUBE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2019-05-64 du 15 octobre 2019,

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales et les établissements publics de recruter des personnels vacataires engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, afin de répondre à un besoin ponctuel, discontinu et limité dans le temps,

Considérant la nécessité de continuité du service public et le respect du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours), nécessitant de faire appel de façon ponctuelle à des maîtres-nageurs sauveteurs, afin d'assurer la surveillance des bassins,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, rémunéré après service fait,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à recruter des maîtres-nageurs sauveteurs en cas de besoin ponctuel afin d'assurer la sécurité des bassins dans le respect du POSS et à signer les contrats correspondants,

FIXE le montant de vacation à 16,56 euros bruts sur la base d'un ~~faux horaire soumis~~ aux cotisations sociales prévues par la réglementation.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 23/09/2022
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT
Le Président
Jean-Paul ROCHE